

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	27
Votants par procuration	6
Absents	2
Total des votes	33

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 mars 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, M. Bruno DEPLANQUES, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, M. Mikaël CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Florence GAUTIER à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Myriam VANNIER à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Thierry BERNARD, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Vanessa DUVAL, M. Djibril GUENNI à M. Alexis DARMOIS, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Pascal MARE, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
DEL_0015_2025	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0016_2025	Délibération sur le choix du délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0017_2025	Soutien de la ville de Pont-Audemer aux sportifs de Haut-Niveau	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0018_2025	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0019_2025	Autorisation vente aux enchères de matériels réformés et de biens immobiliers avec recours à une plate-forme de vente en ligne.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0020_2025	Versement d'un fonds de concours pour la création du terrain de football 5 à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0021_2025	Dénomination du presbytère de Saint-Germain Village "Espace Philippe Lechevalier"	<i>Adoptée à la majorité, Par 29 votes Pour,</i>

		<i>Et 4 votes contre</i>
	Relevé de décisions	

N°DEL_0015_2025 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2025.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'État dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis de la Commission Finances du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2025 doit se tenir avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Commune de Pont-Audemer pour l'année 2025 contenues dans le rapport joint,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Commune de Pont-Audemer de l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération

N°DEL_0016_2025 Délibération sur le choix du délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal

La ville de Pont-Audemer est propriétaire d'un cinéma de 6 salles à l'enseigne le Ciné, dont elle a délégué l'exploitation dans le cadre d'un contrat de concession de service, au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, précisément une convention de délégation de service public (DSP) aux termes de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention de délégation de service public, conclue avec la société Nord Ouest Exploitation Cinéma (NOE Cinéma) pour l'exploitation du cinéma le Royal et depuis mai 2021 pour celle du nouveau complexe Le Ciné, a pris effet le 1er avril 2019 et vient à échéance, après report de son terme, le 31 mars 2025.

Par délibération n°0067-2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 22 novembre 2024, le Conseil Municipal, a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal en connaissance du rapport sur ce principe. Le Conseil Municipal a également approuvé les caractéristiques principales des prestations et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation.

La consultation a donc été lancée fin novembre 2024 sur le fondement des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et en application de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux concessions. Les étapes de la procédure sont rappelées dans le rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat présenté par Monsieur le Maire et joint au présent projet de délibération.

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement, le choix de Monsieur le Maire se porte

sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public ; soit l'offre de la société Nord Ouest Exploitation Cinéma (NOE Cinéma).

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société NOE CINEMA comme délégataire de la concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal.

La délibération a pour objet :

- D'approuver le choix de la société Nord Ouest Exploitation Cinéma (NOE Cinéma), pour assurer, en tant que Délégataire la concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal, et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération,
- D'approuver les termes financiers du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal, et toutes les pièces et actes afférents,

Annexes : Les annexes du projet de contrat ne sont pas jointes au présent projet de délibération. En revanche, les membres du Conseil Municipal peuvent les consulter en mairie (Place de Verdun 27 504 Pont-Audemer) sur simple demande auprès du service de la commande publique au 02 32 41 81 46.

En conséquence, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunis en séance le 18 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, réunis en séance le 18 novembre 2024 ;

VU la délibération n°0067-2024 du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 22 novembre 2024, approuvant le recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public, en date du 13 janvier 2025, actant l'ouverture des offres initiales et l'admission des candidatures ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public, en date du 27 janvier 2025, portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les négociations ;

VU le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et ses annexes ;

CONSIDÉRANT la procédure mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société Nord Ouest Exploitation Cinéma (NOE Cinéma), pour assurer, en tant que Délégataire la concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal ;

TENANT COMPTE des principales dispositions du contrat et de l'économie générale de celui-ci présentés dans le rapport de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le choix de la société Nord Ouest Exploitation Cinéma (NOE Cinéma), pour assurer, en tant que Délégitaire la concession sous la forme d'une délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal.
- **D'APPROUVER** les termes du contrat à conclure et notamment les conditions financières, et toutes les pièces et actes afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma de Pont-Audemer conclue avec La société par actions simplifiée NORD-OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE CINÉMAS), ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEL_0017_2025 Soutien de la ville de Pont-Audemer aux sportifs de Haut-Niveau

La ville de Pont-Audemer soutient activement plus de 5 000 licenciés dans ses associations sportives, qu'il s'agisse de compétition, loisirs, découverte, handisport, jeunesse ou santé. Le sport, au-delà de ses bienfaits pour la santé, crée des liens sociaux essentiels à notre communauté.

Parmi ces licenciés, certains se distinguent par des résultats exceptionnels. À ce titre, Zackaria Dia, champion de France U18 de saut à la perche, qui a franchi 5,15 mètres, en fait partie. La ville souhaite soutenir et accompagner Monsieur Dia dans son développement sportif en accordant une subvention au Pont-Audemer Athlétic Club, afin qu'il puisse participer à de nouvelles compétitions et acquérir le matériel nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sacre de champion de France U18 de Zackaria Dia, membre du Pont-Audemer Athlétic Club,

VU les besoins du club pour accompagner cette athlète dans son développement sportif,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Pont-Audemer de soutenir les jeunes talents sportifs issus des clubs locaux.

CONSIDÉRANT les récents résultats exceptionnels de Zackaria Dia, membre du Pont-Audemer Athlétic Club, qui a été sacré champion de France U18 de saut à la perche en franchissant une hauteur de 5,15 mètres à son deuxième essai.

CONSIDÉRANT les besoins exprimé par le club et l'athlète pour son développement sportif,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1 200 €/an au Pont-Audemer Athlétic Club pour accompagner l'athlète Zackaria Dia pour une durée de trois ans,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention encadrant l'utilisation de ces subventions exceptionnelles versées annuellement.
- **DE CHARGER** le maire ou son représentant de contrôler l'utilisation des deniers publics conformément à la convention.

N°DEL_0018_2025 Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

Suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville, visant à regrouper ces deux établissements sous une seule entité juridique afin de mutualiser les ressources, d'optimiser l'offre de soins et de renforcer la qualité de service pour les résidents et les patients des deux communes.

Cette fusion étant désormais actée, il convient de reconstituer le nouveau conseil de surveillance et donc de désigner le représentant de la ville de Pont-Audemer au sein du conseil de surveillance du

centre Hospitalier de la Risle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.6131-2 et suivants relatifs à la fusion des établissements publics de santé ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle en date du 3 juillet 2024 approuvant la fusion avec l'EHPAD « Les Franches Terres » ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Franches Terres » en date du 26 juin 2024 approuvant la fusion avec le Centre Hospitalier de la Risle ;

VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 17 septembre 2024 actant la fusion des deux établissements ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 de l'Agence Régionale de Santé actant la fusion-absorption,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstituer le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle suite à la fusion ;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DESIGNER** M. Laurent BEAUDOUIN en tant que représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

N°DEL_0019_2025 Autorisation vente aux enchères de matériels réformés et de biens immobiliers avec recours à une plate-forme de vente en ligne.

La Ville de Pont-Audemer dispose de véhicules, matériels et mobiliers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, la collectivité doit procéder au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente, ou le cas échéant être détruits.

Afin de libérer de l'espace de stockage et en application du principe de « développement durable », la Ville a opté pour une solution de mise en vente de ces biens par le biais d'une plateforme de vente par courtage d'enchères par contrat cadre avec la société AGORASTORE pour une durée d'1 an renouvelable tacitement d'année en année pour une durée maximum de 4 ans au prix de 200€.

Ce dispositif qui allie transparence et performance, par une transaction conclue avec le plus offrant, a pour objectif, d'une part, d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et, d'autre part, de générer de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Par ce contrat cadre, la collectivité souhaite également pouvoir procéder à la vente de biens immobiliers à un prix en adéquation avec le marché immobilier local. Il est rappelé ici que pour l'ensemble des biens vendus par le biais de la plateforme, la vente ne deviendra parfaite que lorsque l'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera accepté par la collectivité.

Les services de la collectivité seront en charge de la rédaction d'un cahier des charges pour chaque vente immobilière afin de définir les modalités de vente. Les biens mis à la vente, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, sont des biens faisant parties du domaine privé de la Ville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publique en ligne proposé par la société AGORASTORE ci-joint,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pont-Audemer de favoriser le réemploi des matériels et véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDÉRANT la démarche de développement durable à laquelle la Ville de Pont-Audemer souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

CONSIDÉRANT la possibilité, de recourir à des ventes par courtage d'enchères via la plateforme AGORASTORE,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'autoriser, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient

pas preneur par ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le principe de vente par courtage d'enchères de biens, matériels, immobiliers appartenant à la Ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** le M. le Maire ou son représentant, à signer tous contrats ou documents relatifs à la procédure de mise aux enchères des biens, matériels, immobiliers appartenant à la Ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants,
- **DE PRÉVOIR** le budget nécessaire à la souscription du contrat avec la société AGORASTORE,

N°DEL_0020_2025 Versement d'un fonds de concours pour la création du terrain de football 5 à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a formulé une demande de fonds de concours auprès de la ville de Pont-Audemer. Cette demande vise à soutenir la création du terrain de foot5 à Pont-Audemer, un projet qui s'inscrit dans une démarche plus large de développement des infrastructures sportives et de loisirs, notamment pour les plus de 5000 licenciés de la ville.

Ce terrain contribuera à enrichir l'offre sportive locale, offrant aux habitants une alternative supplémentaire pour pratiquer le sport dans des conditions optimales. D'autre part, il renforcera le tissu social en créant un lieu de rencontre et d'échange, propice à la cohésion.

En soutenant ce projet par le versement d'un fonds de concours de 19 543,06 euros, la ville de Pont-Audemer s'engage dans l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et dans le développement de ses infrastructures sportives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 0085_2024 de demande de fonds de concours pour la création d'un terrain de foot 5 à la ville de Pont-Audemer de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer l'offre en infrastructures sportives sur la ville ;

CONSIDÉRANT que le CAPA FOOT et des associations locales ont exprimé leur intérêt pour la réalisation de ce projet, leur permettant d'élargir leur offre d'activités pour leurs membres ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 155 678,83 euros et que la Communauté de Communes sollicite un fonds de concours de 19 543,06 euros auprès de la ville de Pont-Audemer ;

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** de verser un fonds de concours de 19 543,06 euros à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour la création du terrain de foot5 à Pont-Audemer.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette délibération.

N°DEL_0021_2025 Dénomination du presbytère de Saint-Germain Village "Espace Philippe Lechevalier"

Philippe Lechevalier a marqué l'histoire de Saint-Germain Village et de Pont-Audemer par son engagement au service de ses concitoyens. Maire de Saint-Germain Village durant 17 ans, puis maire-délégué et premier adjoint de la commune nouvelle de Pont-Audemer de 2018 à 2020, il a toujours œuvré avec détermination pour l'intérêt général et le développement de son territoire. Afin de lui rendre hommage et de perpétuer son souvenir, il est proposé au Conseil municipal de donner son nom au presbytère de Saint-Germain Village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du

conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'engagement de Philippe Lechevalier, maire de Saint-Germain Village de 2001 à 2018, puis maire-délégué et premier adjoint de la commune nouvelle de Pont-Audemer de 2018 à 2020,

CONSIDÉRANT que Philippe Lechevalier, né le 8 mars 1944 et décédé le 14 août 2022, a consacré une grande partie de sa vie à l'intérêt général et au service des habitants de Saint-Germain Village puis de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT que le presbytère situé 9 route de Cormeilles à Pont-Audemer, édifié sur la parcelle cadastrée section 549 AE 67, représente un lieu symbolique du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

Par 29 votes Pour,

Et 4 votes contre

Patrick AUBE, Brigitte CABOT, Florence MOUCHEL, Sébastien ANFRAY

- **DE DÉCIDER** de nommer le presbytère situé route de Cormeilles à Pont-Audemer « Espace Philippe Lechevalier » en hommage à son engagement pour la commune.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0021_2025 - le 27 janvier 2025

Le Maire décide :

- **Article 1 :** De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2024-05-V relatif à l'acquisition d'un « orchestre à l'école » conclu avec société EURL LORDEL MUSIQUE, actant l'ajustement de la rémunération de l'entreprise du fait d'une erreur matérielle de calcul.

- **Article 2 :** Le montant du marché est de 56 915,02 € HT, la TVA au taux de 20 % est de 11 383 €. Le montant TTC est de 68 298,02 €. La modification contractuelle est de + 0,02 € TTC.

- **Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

- **Article 4 :** Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0022_2025 - le 27 janvier 2025

Le Maire décide :

Article 1 : De retenir la date du 27 octobre 2023 comme date de notification du premier bon de commande.

Article 2 : Le lot 2 du marché 2023-023 est conclu à compter du 27 octobre 2023 jusqu'au 26 octobre 2027.

Article 3 : Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La décision sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0023_2025 - le 28 janvier 2025

Le Maire décide

° D'exercer le droit de préemption sur les biens sis 45 rue de la Roquette cadastrés section 549 A I n°

17, 86, 129, 178 et 179, propriété des Consorts LHERONDELLE en vue de la réalisation du projet précité,

° D'informer le propriétaire de cette volonté et de lui proposer un prix de 60.500,00 € en ce compris 5.000,00 € de commission d'agence et 1.950,00 € de mobilier pour l'acquisition dudit bien, tel que le prix a été notifié dans la déclaration d'aliéner reçue en mairie.

Notification de la présente décision sera adressée aux Consorts LHERONDELLE pour les biens situés 45 rue de la Roquette cadastrés section 549 A I n° 17, 86, 129, 178 et 179 en tant que propriétaire du bien mis en vente,

Notification de la présente décision sera adressé à Maître Nicolas GOULET pour les biens situés 45 rue de la Roquette cadastrés section 549 A I n° 17, 86, 129, 178 et 179 en tant que mandataire des Consorts LHERONDELLE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou bien d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

N°DEC_0024_2025 - le 28 janvier 2025

Le Maire décide de signer avec A.D.E.A.E., une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes n°4, consentie à titre gratuit.

N°DEC_0025_2025 - le 29 janvier 2025

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtaboeuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant total de 879 € HT, soit 1054.80 € TTC, pour la maintenance des TPE, allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°DEC_0026_2025 - le 31 janvier 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité POINT PERMIS PREVENTION, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salles rouge et bleue », consentie à payer un tarif journalier ainsi que les charges,

N°DEC_0027_2025 - le 31 janvier 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité ZUMBA, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salles des sports », consentie à payer un tarif journalier ainsi que les charges,

N°DEC_0028_2025 - le 31 janvier 2025

Le Maire décide de signer avec EFS, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes RDC, consentie à titre gratuit.

N°DEC_0029_2025 - le 3 février 2025

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1er février 2025

CIMETIÈRES	2024	2025
<u>1/Concessions</u>		
cinquantenaire	583,05 €	612€
cinquantenaire cavurne	280,25 €	294 €
trentenaire	386,45 €	406 €
trentenaire cavurne	187,40 €	197 €
quinze ans	209,70 €	220 €
quinze ans cavurne	102,80 €	108 €
<u>2/ Columbarium</u>		

trentenaire	967,20 €	1015 €
Vacation Police	23,60 €	25 €

N°DEC_0030_2025 - le 7 février 2025

Le Maire,

DECIDE de signer le devis émis le 2 janvier 2025 par la société JULLIEN sis la Seigneurie 27120 PACY SUR EURE afin de remplir les obligations de sécurité réglementaire incombant à la ville en tant que propriétaire des 59 jeux, 26 agrès et 2 city stade sur 18 sites à Pont Audemer. La mission contiendra les éléments suivants :

Missions	Nombre de passages	Prix unitaire	Montant HT
Contrôle visuel	3	200.00	600.00
Maintenance préventive	3	990.00	2970.00
Lavage des jeux et aires de jeux	3	920.00	2760.00
Total			6330.00 €

Le montant total de la mission sera de 6330.00€ HT.

Les conditions de règlement seront les suivantes.

- Règlements dans les 30 jours à réception des factures.

N°DEC_0031_2025 - le 19 février 2025

Le Maire décide de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre du Fonds Vert, au Département de l'Eure et à tout organisme au montant le plus élevé possible pour la végétalisation des espaces publics de Pont-Audemer.

N°DEC_0032_2025 - le 19 février 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'Astragale Coopérative domiciliée 11, rue des Hallettes 76000 ROUEN pour 6 représentations du spectacle « onomatopées » les 22 et 23 avril à la médiathèque de Saint Philbert sur Risle, les 25 et 26 avril à la médiathèque de Routot et les 29 et 30 avril au théâtre l'Eclat dans le cadre du festival Le Noob pour un montant de 8.073 €,

N°DEC_0033_2025 - le 19 février 2025

Le Maire décide signer un contrat de cession avec l'association YOUZ domiciliée 119, rue Boullay – 71004 MACON pour un concert du groupe « THE BUTTSHAKERS » en centre ville le dimanche 13 juillet 2025 à l'occasion des concerts de fermeture du Festival des Mascarets pour un montant de 3.200 €

N°DEC_0034_2025 - le 19 février 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la SARL Mélodyn Productions domiciliée 17, rue de Chauze Chantegrill 19500 MEYSSAC pour un concert du groupe « LFC » en centre-ville le samedi 28 juin 2025 pour un montant de 2.637,50 € TTC.

N°DEC_0035_2025 - le 19 février 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la SARL W Spectacle domiciliée 61, rue de Turenne 75003 PARIS pour un concert de l'artiste « FEFE » en centre-ville le samedi 28 juin 2025 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 11.100 € TTC.